

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2017 - 127 du 26 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 26 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 septembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J LECERF - D. LEVESQUE – N. BOUBET - V. HERMANT – F. LETURCQ – M. GORGUET .

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. CAILLE - C. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – D. TABARY – F. DIART - L. ANTINORI – J L TABARY - G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS.

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par à Mme G. THUEUX,
M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE,
M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,

Mme C DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M Y. BONNERRE,
Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M E. LEFEBVRE,
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET,
Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,
Mr J MAURER, absent et excusé, a donné pouvoir à M J.J. COTTEL,
M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ,

Objet : Budget annexe Ordures Ménagères – DM n°2 Exercice 2017 et admissions en non valeur.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le vote du budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe ordures ménagères et les modifications apportées dans ce budget dans le cadre de la décision modificative n°1 votée par le conseil communautaire lors de la séance du 27 juin 2017 (délibération 2017-075).

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de rectifier les écritures de cette décision modificative suite aux remarques de la Trésorerie de Bapaume.

Monsieur le Président propose de modifier les écritures budgétaires de la façon suivante :

Recettes de Fonctionnement

Art 7785 : - 28 970,00 €

Art 7815 : + 28 970,00 €

Art 7875 – 042 : - 28 970,00 €

Art 7815 – 042 : + 28 970,00 €.

Monsieur le Président propose par ailleurs d'admettre en non-valeur sur demande de la Trésorerie de Bapaume une série de titres émis à l'encontre de redevables qui ont fait l'objet de décision

d'effacement de dettes au titre de procédures de surendettement. Monsieur le président précise que le montant total de ces admissions en non-valeur représente une somme de 11 078,83 € qu'il y a lieu d'imputer en dépenses de fonctionnement à l'article 6541 du budget annexe ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'admission en non-valeur des titres présentés par la Trésorerie de Bapaume pour un montant de 11 078,83 € suite aux différentes décisions d'effacement de dettes prises par la commission de surendettement à l'encontre de redevables du service de collecte et de traitement des déchets de l'intercommunalité ;
- de prévoir les crédits nécessaires à ces admissions à l'article 6541 du budget annexe ordures ménagères ;
- d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux différentes écritures contenues dans cette décision modificative n°2.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 26 septembre 2017 et transmission
en Préfecture le 26 septembre 2017.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2017-127 du 26/09/2017

Budget annexe OM

Admission en non-valeur et DM n°2.

